

## Avis public

Le 5 mai 2026, le conseil municipal de la Ville de Saguenay a adopté le règlement suivant:

- RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2026-63 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2018-122 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Le texte complet de règlement est disponible pour consultation sur le site web de la Ville de Saguenay à la suite de l'avis public à l'adresse suivante : <https://ville.saguenay.ca/la-ville-et-vie-democratique/publications/documents-des-conseils-et-avis-publics/avis-publics>, ou au Service du greffe, 201 Racine Est, Chicoutimi, aux heures normales de bureau, soit du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h à 16h et le vendredi de 8h à 12h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

SAGUENAY, le 7 mai 2026.

La greffière de la Ville,

PATRICIA GIRARD

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
VILLE DE SAGUENAY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2026-63 AYANT  
POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO VS-R-2018-122 RELATIF AU  
TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

---

Règlement numéro VS-R-2026-63 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations, le 5 mai 2026.

**PRÉAMBULE**

ATTENDU que le conseil de la Ville de Saguenay a adopté le 1<sup>er</sup> octobre 2018 le règlement numéro VS-R-2018-122 ;

ATTENDU que le conseil de la Ville de Saguenay désire modifier le règlement VS-R-2018-122;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, à savoir à la séance ordinaire du 8 avril 2026.

À CES CAUSES, il est déclaré ce qui suit :

**ARTICLE 1.-** Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était ici au long récépissé.

**ARTICLE 2.-** REMPLACER le paragraphe d) de l'article 4 qui se lit comme suit :

- d) Présidents d'une commission,  
président d'un comité d'urbanisme  
d'arrondissement, président du comité  
consultatif d'urbanisme Saguenay : 3 209,00 \$

Par le suivant :

- d) Présidents d'une commission,  
président d'un comité d'urbanisme  
d'arrondissement, président du comité  
consultatif d'urbanisme Saguenay,  
président du Conseil jeunesse : 3 209,00 \$

**ARTICLE 3.-** **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi, avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2026;

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le maire.

---

Maire

---

Greffière